

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS  
(HAUTE-SAVOIE)**

**SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026**

Séance du jeudi 21 mai 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le vendredi 15 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h05, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de conseillers municipaux présents à partir de la délibération n°2026-027 : 12

Nombre de conseillers municipaux présents à partir de la délibération n°2026-030 : 13

Présents (13) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise ; ROUSSEL Aurélie ; Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric (arrivé à 20h15, vote à partir de la délibération n°2026-027) ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier (arrivé à 20h35, vote à partir de la délibération n°2026-030) ; AUBIN Olivier ; GAUTHIER Philippe, HIOLLE François

Pouvoirs (2) : M. ANGELLOZ-NICOUD Patrice donne pouvoir à M. Daniel DURET

Mme BARTHELEMY Violette donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

Secrétaire de séance : Mme DA RUGNA Roselyne

<b>DELIBERATION N°2026-028</b>	<b>INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR</b>
------------------------------------	---

Monsieur le maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix pour, dont 2 pouvoirs :

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- ✓ 1° Les palaces ;
- ✓ 2° Les hôtels de tourisme ;
- ✓ 3° Les résidences de tourisme ;
- ✓ 4° Les meublés de tourisme ;
- ✓ 5° Les villages de vacances ;
- ✓ 6° Les chambres d'hôtes ;
- ✓ 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- ✓ 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- ✓ 9° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 8°.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,  
Roselyne DA RUGNA